



## RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 206 579 \$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2027, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est adopté conformément au troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications octroi une aide financière maximale de 6 206 579 \$, pour la réalisation de la programmation de l'Entente de développement culturel 2024-2027 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention de 6 206 579 \$ est versée pour une période de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion numéro AM-2025-146, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance de ce conseil municipal tenue le 18 mars 2025 :

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Afin de financer en entier les sommes prévues à l'entente de développement culturel 2024-2027 du ministère de la Culture et des communications (MCC), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 6 206 579 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville de Gatineau est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de 6 206 579 \$ pour une période de 10 ans.

**ARTICLE 2.** La Ville de Gatineau pourvoira, durant les termes de l'emprunt, aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC), conformément à la convention intervenue entre eux le 12 mars 2025 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU (INSCRIRE LA DATE)**

---

**M. STEVEN BOIVIN  
CONSEILLER MUNICIPAL ET  
PRÉSIDENT DU CONSEIL**

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS  
GREFFIÈRE**